



ARRÊTÉ N° 23/2024

Circulation interdite Sauf Riverains VC2

Le Vendredi 16 Février 2024 de 13H30 à 17H00

Le Lundi 19 Février de 8h30 à 17h00

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise Véolia en date du 13 février 2024 d'interdire la circulation sur la VC2 entre le rond-point des charrières et le rond-point des 4 routes pour la pose d'un débitmètre DN100 sur le réseau AEP le 16 février 2024 de 13h30 à 17h00 et le 19 février 2024 de 8h30 à 17h00.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la pose d'un débitmètre DN 100 sur le réseau AEP, la circulation sera interdite sauf riverains sur la VC2 entre le rond-point des Charrières et le rond-point des 4 routes le 16 février 2024 de 13h30 à 17h00 et le 19 février 2024 de 8h30 à 17h00.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, les commerces que sont les magasins La Halle et Chaussée resteront accessibles.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise Véolia.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise Véolia.

Fait à QUÉVERT, le 13/02/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 15 février 2024